



La qualification « Bacchus » concerne des locations de vacances ou des chambres d'hôtes labellisées Clévacances.

Ces locations ou chambres d'hôtes appartiennent à des viticulteurs en activité signataires d'une charte d'accueil ou à des non viticulteurs qui ont mis en place un partenariat – illustré par un engagement – avec des viticulteurs signataires d'une charte d'accueil et situés à une distance maximum de 10 km de l'hébergement.

I - CRITÈRES OBLIGATOIRES

1. L'hébergement est situé dans une zone d'appellation vitivinicole et un environnement à proximité immédiate du vignoble (moins de 3 km) ou dans un village viticole.
2. Un soin particulier est apporté à la décoration de l'hébergement, en valorisant les éléments liés à la vigne et au vin, par exemple :
 - objets relatifs à la viticulture
 - collection de bouteilles anciennes
 - paniers de vendangeurs...
3. L'hébergeur met à disposition du client :
 - documentation gratuite : carte du vignoble, brochures éditées par les organismes de promotion viticole...
 - ouvrages en consultation : guide sur les vins en français et en anglais
 - revues viticoles
 - ouvrages techniques...
4. L'hébergeur dispose d'un équipement en parfait état pour la dégustation (chambres) ou met celui-ci à disposition (locations). Il comprendra :
 - verres adaptés à la dégustation des produits proposés (quantité supérieure à la capacité d'accueil)
 - tire-bouchon de qualité
 - bouchon à pompe
 - carafe à décanter
 - rafraîchisseur / seau à champagne
 - torchons de qualité
5. Un lieu adapté (température et hygrométrie satisfaisantes) pour le stockage des bouteilles achetées est proposé au client.
6. Pour les tables d'hôtes, une attention particulière sera apportée à l'association des mets et des vins de la région.
7. L'hébergeur offre une bouteille (locations) ou une dégustation de bienvenue (chambres) à l'arrivée des hôtes.
8. L'hébergeur conduit la visite de l'exploitation ou accompagne ses hôtes chez le viticulteur partenaire.
Le contenu de la visite est développé dans la charte d'accueil déclinée par le département et signée par le viticulteur.
A défaut, le viticulteur s'engage à respecter les conditions minimales de visite et de service suivantes :
 - visite commentée par une personne qualifiée (spécialement formée ou exerçant une fonction dans l'entreprise),
 - visite comprenant au minimum la visite du lieu de vinification et/ou d'élevage (cuvier ou chais), une explication du processus de vinification et une dégustation avec commentaires (prix à afficher),
 - conditions d'hygiène et sanitaires conformes à la réglementation en vigueur (coin plonge / lavage des verres propre et alimenté en eau chaude, lieu adapté pour le stockage des verres à l'abri des salissures),
 - conditions de sécurité et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite conformes à la réglementation en vigueur.
9. L'hébergeur devra informer et conseiller ses hôtes sur les sites ouverts au public en milieu viticole, sur les commerces déclinant plus particulièrement la thématique « vin » : bistros de pays, auberges de pays, etc...
Il se chargera, à la demande du client, d'organiser toute visite, dégustation ou découverte, en particulier au moment des vendanges.

II - JOINDRE À LA DEMANDE

Copie de la charte d'accueil signée et coordonnées du viticulteur partenaire, le cas échéant.

Dans le cas où celle-ci n'existe pas, le viticulteur se conformera aux critères de visite ci-après mentionnés.

III - ENGAGEMENT

Je soussigné (e)

- déclare avoir pris connaissance de la charte de qualité « Bacchus », et en accepte librement les termes,
- m'engage à utiliser le logo et faire état de mon appartenance à la qualification « Bacchus », sur tous supports de promotion complémentaires à ceux réalisés par Clévacances,
- autorise Clévacances France à collecter et utiliser mes données personnelles dans le cadre de la base de données propriétaires (vous bénéficiez d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification aux données personnelles vous concernant).
- autorise l'Organisme Départemental agréé Clévacances et Clévacances France à reproduire sur tous supports de promotion (affiches, brochures, site internet...) les photographies prises lors de la visite de mon (mes) hébergement(s).
- accepte de fournir tous renseignements utiles à l'Organisme Départemental agréé Clévacances sur la saison écoulée (taux de remplissage, origine de la clientèle...).

La présente charte est établie en deux exemplaires.

Tout manquement aux conditions générales de la présente charte entraînera automatiquement la perte de la qualification « Bacchus », et de tous les avantages qui y sont attachés. Pour sa part, l'Organisme Départemental Clévacances s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires au développement de la qualification « Bacchus », et à défendre les intérêts de ses adhérents.

« Lu et approuvé » (mention écrite à la main).

Fait à : le :

Signature et cachet de l'Organisme
Départemental agréé Clévacances

Signature du Propriétaire
(ou mandataire dûment habilité)